

Questions orales

rieure au 14 octobre 1975 du prix à la consommation du gaz naturel dans la région de Scarborough?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les hausses de prix tiendraient compte des majorations à la tête des puits approuvées par les provinces et le gouvernement fédéral, des frais de stockage en Alberta, des frais de transport par la Trans-Canada Pipe Line et des frais de distribution en Ontario. Les prix de la Trans-Canada Pipe Line seront évidemment assujettis aux lignes directrices que l'Office national de l'énergie applique.

Les frais de distribution en Ontario seront régis par l'accord du secteur public que la province d'Ontario devra conclure avec le gouvernement fédéral par l'entremise de son Office de l'énergie ou, peut-être, de la Commission de lutte contre l'inflation. Nous estimons qu'il serait souhaitable d'établir une réglementation comme celle-ci. Le prix de base du gaz naturel lui-même ne serait pas régi par les lignes directrices, mais devrait de temps à autre faire l'objet d'un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces.

* * *

LES FINANCES**LA QUESTION DE L'AFFECTATION DE FONDS BANCAIRES AUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT**

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. On a annoncé aujourd'hui que les banques à charte avaient enregistré cette année des hausses de bénéfices beaucoup plus importantes que celles de l'année dernière; or, elles ne consacrent que 300 millions de dollars de plus aux prêts hypothécaires, bien que le ministre d'État responsable du logement leur ait demandé d'y consacrer un milliard de dollars. Le ministre reconnaît-il, dans ces conditions, que la persuasion ne suffit pas et qu'il faut obliger les banques à diriger une plus grande partie de leurs placements aux prêts hypothécaires portant intérêt à un taux fixe et peu élevé?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je trouve que la conclusion du député ne découle pas de ses prémisses.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, sans doute pourrais-je poser la question autrement. Étant donné que les banques à charte ont accusé des hausses énormes de profits, bien plus fortes que celles des autres entreprises canadiennes pour cette année par rapport à l'année dernière, et étant donné qu'elles n'ont investi que 300 millions de dollars dans le secteur du logement malgré l'incitation du ministre d'État chargé des Affaires urbaines à y investir un milliard de dollars, le ministre ne consentirait-il pas maintenant à présenter une mesure qui modifierait la loi sur les banques et obligerait ces dernières à affecter une plus grande partie de leurs investissements au secteur du logement à un taux d'intérêt moindre et fixe?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous saisirons la Chambre d'ici l'été prochain d'une mesure tendant à modifier la loi sur les banques en vertu de la disposition de la loi relative à l'examen décennal. Je soutiens qu'il est probablement plus raisonnable d'apporter une modification réfléchie à la loi sur les banques que d'essayer de le faire au moyen de modifications de nature

[M. Martin.]

temporaire qu'inspire d'une semaine à l'autre au député sa lecture des journaux.

M. Nystrom: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'ex-ministre des Finances, dans son exposé budgétaire de l'année dernière, déclarait que l'industrie du bâtiment contribuait au chômage en ne donnant pas toute sa mesure pour fournir des emplois aux Canadiens, j'aimerais savoir de l'actuel ministre des Finances s'il peut nous dire actuellement quelle proportion du chômage on peut présentement attribuer au fait que les banques ne donnent pas leur pleine mesure pour aider à la construction domiciliaire au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Non, je ne puis le dire, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME EN MATIÈRE D'USAGE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES—LES INSTRUCTIONS AUX JURISTES**

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice; elle découle de la décision unanime de la Cour suprême du Canada rédigée par le juge en chef et portant sur l'ancien président du tribunal antidumping. Le ministre a-t-il eu la possibilité de lire cette excellente décision? Étant donné également que le juge en chef Laskin a vivement critiqué le fait que le gouvernement abuse du pouvoir de déclencher une enquête et d'exiger des informations aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et de la loi de l'impôt sur le revenu et à supposer que le ministre ait eu le temps de lire le jugement, quelles instructions a-t-il données aux juristes de la Couronne à propos de l'usage d'informations qui sont confidentielles aux termes de la loi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le jugement de la Cour suprême du Canada avec beaucoup d'inquiétude et je suis heureux que le député soulève la question. J'ai demandé un rapport complet sur les circonstances de l'affaire qui remonte à quelques années. Je n'ai pas reçu de rapport du fait qu'un de mes conseillers juridiques est à Toronto. Je tiens à garantir au député et à la Chambre que je trouve inexcusable d'utiliser la loi de l'impôt sur le revenu et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à d'autres fins que celles qui sont exposées dans ces lois. C'est ce que j'ai clairement fait savoir à mes fonctionnaires. J'essaie de connaître le contexte de l'affaire et je suis pas mal sûr qu'aucun de mes deux prédécesseurs n'a approuvé l'utilisation d'informations obtenues aux termes de ces lois à d'autres fins que celles énoncées dans ces lois.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS DONNÉS À STATISTIQUE CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'exigent la loi qui régit Statistique Canada et les lois connexes, lorsque des citoyens doivent remplir certaines formules en donnant des renseignements sur leurs affaires professionnelles et personnelles, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ces renseignements seront confidentiels et ne seront